

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Date de la convocation :

22/01/2026

vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil

Date affichage : 22/01/2026

Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement

Membres en exercice : 11

convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : 7

Votants: 7

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Dominique

Pour: 7

FROMENTEZE, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Contre: 0

Représentés:

Abstentions : 0

Excusés: Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon

Délibération N° :

BENNE, Chantal MASMAYOUX

DE_2026_01

Absents:

Secrétaire de séance: Johan MAZIERO

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 01/02/2026 - (RIFSEEP)

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de L'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2026 n° 28004101, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents LA COMMUNE DE LAVERGNE.

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné *.

**possibilité de l'étendre aux contractuels de droit public*

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Degré de responsabilité de missions d'étude et de conseil confiées par les élus,
 - Niveau de poste lié à la coordination d'un ensemble d'activités relevant d'une ou plusieurs fonctions impliquant une bonne expertise dans différents domaines financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, et de conseil juridique, des activités nécessitant une large autonomie de jugement et d'initiative,
 - Capacité dans la mise en œuvre des connaissances fondamentales et une expérience étendue,
 - Influence du poste contributif au bon fonctionnement de la collectivité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Degré de technicité, de maîtrise du métier et de connaissance des métiers connexes à coordonner,
 - Niveau d'emploi nécessitant une expérience technique réussie et confirmée,
 - Maîtrise et dextérité dans l'encadrement de chantier dans le cadre des tâches et travaux à exécuter,
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - Autonomie et Initiatives dans les travaux courants,
 - Degré de diversité et de complexité des tâches,
 - Niveau d'effort physique mis à contribution,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Soins et reconnaissance de la valeur du matériel utilisé,
 - Confidentialité et relations internes et externes,
 - Capacité de vigilance sur l'environnement et sa préservation.

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

- Critères retenus :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, diffusion du savoir à autrui ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux / Secrétaire Général de mairie	G1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie	10 000 €
Rédacteurs territoriaux / Secrétaire Général de mairie	G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie..	10 000 €
Adjointes techniques territoriaux	G1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	5 000 €
	G2	Agent d'exécution	3 000 €

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité,
- Sens du service public
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre, ou en fin d'activité . Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux / Secrétaire Général de mairie	G1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie	2 000 €
Rédacteurs territoriaux / Secrétaire Général de mairie	G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	1 500 €
Adjoints techniques territoriaux	G1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications,	1 200 €
	G2	Agent d'exécution	1 000 €

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec * :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- en cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ;
- en cas de congé longue durée, le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif) ;
- en cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement de la part IFSE est maintenu : à hauteur de 33 % la 1ère année puis de 60 % les 2ème et 3ème années ;
- en cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu.

Le CIA sera suspendu.

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026

Date de reception de l'AR: 30/01/2026

046-214601650-DE_2026_01-DE

A G E D I

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **Que la présente délibération abroge** la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire n° DE_2020_20 du 17/06/2020
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2026 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dan*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

Le secrétaire de séance,
Johan MAZIERO

